

Certains règlements touchant la zone de gestion de la pêche n° 16 pour la rivière Pretty Collingwood (Ontario)



Saison de pêche et limites de possession dans la zone 16

Saison de pêche

Truite arc-en-ciel, truite brune, saumon du Pacifique
du 4^e samedi d'avril au 30 septembre

Limites de prises et de possession

Truite arc-en-ciel : S – 2, C – 1
Truite brune et saumon du Pacifique :
S – 5, C – 2

Exceptions aux règlements



Rivière Pretty et ses tributaires - Ville de Collingwood et canton de Nottawasaga

Réserve de poissons – pêche interdite du 1^{er} janv. au vendredi avant le 4^e samedi d'avril, et du 1^{er} oct. au 31 déc.



Rivière Pretty et ses tributaires – cantons de Collingwood et d'Osprey

Réserve de poissons - pêche interdite du 4^e samedi d'avril au 31 mai